



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 19 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS,
Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence
CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme
Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers
municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M.
Lionel BOUYGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC (pouvoir
à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-70 :

Objet : Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2023

M. Didier IRLANDE rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable, a présenté à la Commune une liste de créances pour un montant de 62,51 €.

LE CONSEIL

VU la proposition du comptable public en date du 12 décembre 2023 ;

VU l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : ACCEPTE ces admissions en non-valeur pour un montant de 62,51 €.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communal, en section de fonctionnement à l'article 6541.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Affiché le 21 décembre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 19 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 15
Votants : 17

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS,
Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence
CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme
Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers
municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M.
Lionel BOUYGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC (pouvoir
à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-72 :

Objet : Travaux - Aménagement du centre historique – Phase 1 : Approbation de la Convention relative à la réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative)

Mme le Maire expose aux conseillers que dans le cadre du projet d'aménagement du centre historique de Vic-sur-Cère, il s'avère nécessaire de conventionner avec les propriétaires riverains pour réaliser les travaux de raccordement des branchements privatifs aux nouveaux réseaux séparatifs d'eaux usées et eaux pluviales.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative située entre l'habitation et la boîte de branchement).

Il s'agit d'une convention tripartite entre le propriétaire, la Commune de Vic-sur-Cère, et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès en tant que co-maître d'ouvrage du projet pour les réseaux d'eaux usées et eau potable.

Vingt-deux propriétés privées sont concernées dans l'emprise du projet d'aménagement du centre historique.

Ces conventions n'ont pas d'incidence financière pour la Commune.

LE CONSEIL

VU la délibération n°2023.64 du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'EPCI pour l'aménagement du centre historique ;

VU la délibération n°2023.58 du 23 octobre 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2 et 4 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme le Maire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention type ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention type relative à la réalisation des travaux de branchements privatifs au réseau d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer la convention type annexée pour chaque propriétaire concerné, et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 17

Affiché le 21 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 19 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS,
Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence
CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme
Brigitte FONTANGE, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers
municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M.
Lionel BOUYGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC (pouvoir
à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-74 :

Objet : Finances - Aménagement du centre historique - Phase 1 : approbation des dispositions techniques et financières avec le SDEC pour la reprise du réseau d'éclairage public, de la basse tension et l'enfouissement du réseau téléphonique

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre historique, les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 100 600 € détaillée comme suit :

- ✓ 49 200 € pour l'aménagement basse tension ;
- ✓ 42 300 € pour l'éclairage public ;
- ✓ 9 100 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un total de 25 700 € détaillé comme suit :

- ✓ 21 150 € pour l'éclairage public ;
- ✓ 4 550 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Un 1er versement de 10 575 € à la commande des travaux et un 2ème versement au décompte des travaux pour l'éclairage public ;

Un versement unique de 4 550 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL

VU le BP 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet « Enfouissement éclairage public et réseau téléphonique du centre historique ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à verser le fonds de concours, et DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévues au BP 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 17

Affiché le 21 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 19 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS,
Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence
CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme
Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers
municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M.
Lionel BOUYGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC (pouvoir
à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-75 :

Objet : : Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire dit qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- recrutement d'un agent titulaire aux services techniques municipaux, à compter du 19 janvier 2024.

LE CONSEIL

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- recrutement d'un agent titulaire aux services techniques municipaux, à compter du 19 janvier 2024.

ARTICLE 2 : DIT que le nouveau tableau des emplois est le suivant :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

<u>Filière technique</u>	<u>Filière Administrative</u>
<u>1- Cadre d'emploi fonctionnel : Directeur Général des Services de catégorie A</u>	<u>1- Cadre d'emploi : Attaché</u>
- Effectif : 1 TNC	- Effectif : 1 TC
<u>2- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise</u>	<u>2- Cadre d'emploi : Rédacteur</u>
Grade : Agent de maîtrise	Grade : Rédacteur ppal 1ère classe
- Effectif : 1 TC	- Effectif : 1 TC

<u>3- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u> Grade : Adjoint technique - Effectif : 8 : • 6 TC • 1 TNC 29/35^{ème} • 1 TNC 28/35^{ème} Grade : Adjoint technique ppal de 2ème classe - Effectif : 5 : • 4 TC • 1 TNC 17.5/35^{ème} Grade : adjoint technique principal de 1ère classe - Effectif : 3TC	<u>3- Cadre d'emploi : Adjoint administratif</u> Grade : Adjoint administratif - Effectif : 1 TC Grade : Adjoint administratif ppal de 2ème classe - Effectif : 1 TC
	<u>Filière Culture</u> Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine Grade : Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe - Effectif : 1 TC à 80% Grade : Adjoint du patrimoine - Effectif : 1 TNC 17.5/35^{ème}

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

<u>Filière technique</u> Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique - Effectif : 1 TC - 1 agent fonction ATSEM sur le motif : article 332-8 a6 Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation Grade : Adjoint territorial d'animation - Effectif : 1 TNC - 1 agent fonction accueil camping et communication sur le motif : article L332-8 a2	
---	--

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 17

Affiché le 21 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,


